

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2411

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique

ARTICLE 72

I. – À l’alinéa 159, supprimer la référence :

« L. 561-8, ».

II. – Au même alinéa, substituer aux références :

« L. 561-10-1 à L. 561-13 »,

les références :

« L. 561-10-1, L. 561-10-2, L. 561-10-4 à L. 561-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique.